



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de HAUT-VALROMEY

Rapport de présentation

PADD

OAP

Règlement

Zonage

6 Annexes

6-2 Annexes sanitaires





Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de HAUT-VALROMEY

Rapport de présentation

PADD

OAP

Règlement

Zonage

6 Annexes

6-2 Notice des Annexes sanitaires



Sommaire

Sommaire.....	3
La Notice.....	4
1. L'eau sur le territoire	5
2. Le traitement des déchets.....	13

La Notice

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants ainsi que les projets engagés, concernant :

- L'eau potable ;
- L'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- La collecte et le traitement des ordures ménagères.

1. L'eau sur le territoire

Afin de préserver la ressource en eau et de permettre à l'eau de réintroduire son cycle naturel, l'homme intervient dans le cycle de l'eau, au niveau de la distribution, par l'installation de captages et d'un réseau de distribution d'eau ainsi qu'au niveau de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Autant de thématiques qu'il convient de prendre en considération dans un souci de préservation de la ressource.

1.1. Le réseau hydrographique

Haut Valromey bénéficie d'un réseau hydrographique plus important au sud qu'au nord. Le plateau de Retord souffre d'un manque d'eau, notamment en période estivale. Les « goyas » (points d'eau aménagés pour le bétail) assurent le maintien de multiples milieux aquatiques. En période de faible pluie, ceux-ci ne peuvent se remplir. Peu de sources sont également répertoriées sur ce secteur de la commune. Il est composé notamment des ruisseaux suivants :

- Le Séran ;
- Le ruisseau de Bernand ;
- Le Chevrier ;
- Le Serbier ;
- Le Culé ;
- Le Fornier ;
- Le Droget ;
- Le ruisseau de la Serra ;
- La Bern.

De plus, trois étangs sont présents sur la commune : l'étang de Comboz, l'étang des Alliettes et l'étang de la Vendrolière. Plusieurs sources sont également situées sur le territoire communal, notamment la source du Séran.

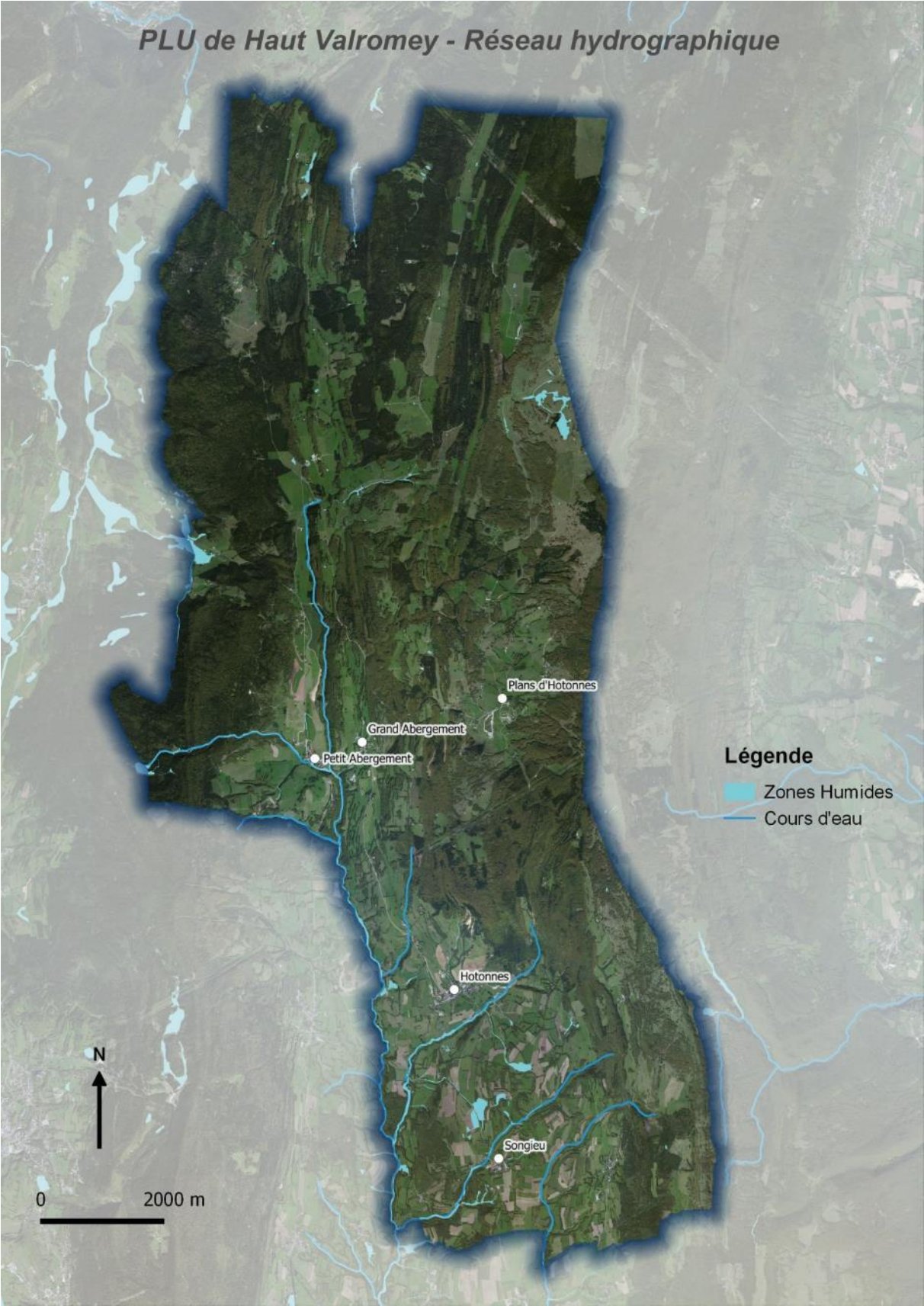
Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la gestion et l'entretien des cours d'eau étaient réalisés par le Syndicat Mixte Séran qui portait notamment le contrat de rivière du bassin versant du Séran. Depuis l'intégration de l'ancienne Communauté de communes du Valromey dans la Communauté de communes Bugey Sud, la compétence est revenue à la CCBS.



Le Séran est parfois asséché une partie de l'année



Ruisseau de la Serra en hiver



Le réseau hydrographique

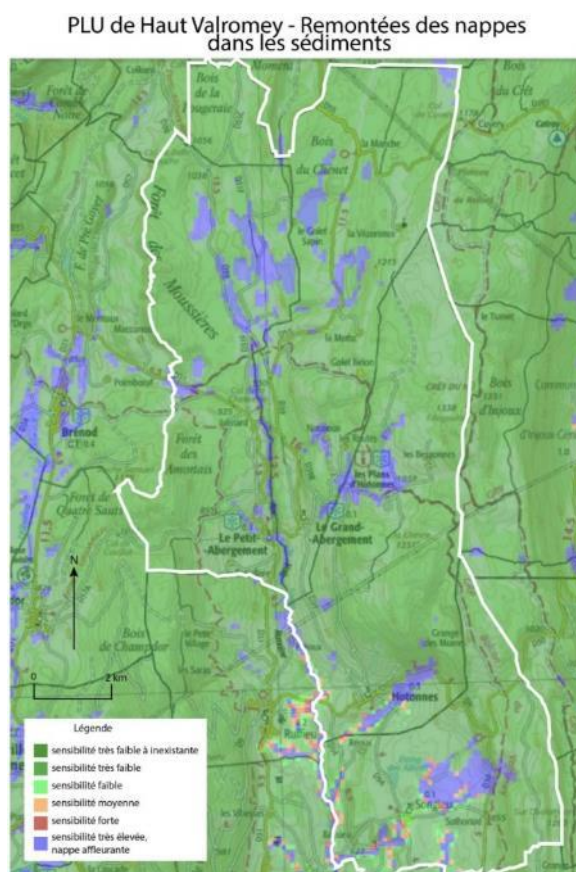
1.2. Les risques liés à l'eau

Bien qu'une partie du territoire communal souffre d'un manque d'eau, quelques secteurs présentent un risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques dans les sédiments. Ces secteurs sont principalement localisés aux abords des cours d'eau et zones humides ainsi qu'à proximité des villages d'Hotonnes et Songieu et des Plans d'Hotonnes. Le risque est très faible sur la majeure partie du territoire communal.

Ce type d'inondation peut survenir par exemple quand plusieurs phénomènes se superposent : éléments pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé suite à la recharge exceptionnelle... Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Sur les secteurs touchés par les nappes sub-affleurantes, il est conseillé de ne pas prévoir d'aménagements de type collectif ou d'infrastructures importantes (routes, édifices publics,...), afin d'éviter les dommages.

La commune déléguée d'Hotonnes a été déclarée sinistrée par l'arrêté de catastrophe naturelle du 16 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990.



Le risque d'inondation par remontée de nappes

1.3. Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

La commune de Haut Valromeys est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2016-2021. Ce document fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Tout projet d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station de traitement associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement du projet. Il préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés en ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau.

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, le SDAGE préconise des mesures compensatoires, sur le même bassin versant, telles que la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ou la remise en état de zones humides existantes à la hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue.

Les orientations du SDAGE, qui visent une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre, sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Agir sur la morphologie et de déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

1.4. Le contrat de rivière du Sérán

Les contrats de rivière sont des outils de gestion globale et concertée des milieux aquatiques. Ils ont pour objectif de mettre en œuvre, sur cinq ans généralement, un programme de réhabilitation de la gestion de la rivière. Le contrat de rivière est un engagement de nature contractuel entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, l'État, la région, le département, l'agence de l'eau et les usagers sur la réalisation d'actions pour :

- la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau, principalement grâce à l'assainissement des communes, mais aussi des industries et exploitations agricoles ;
- la restauration de milieux aquatiques ;
- la protection du milieu vivant lié à l'eau ;
- la prévention des crues ;
- la mise en valeur touristique de la rivière ;
- la sensibilisation de tous les acteurs de l'eau.

Le contrat de rivière a été validé en septembre 2013. Il regroupe 43 affluents dans le Valromey constituant un bassin versant de 308 km². Il est géré par la Communauté de communes du Bugey Sud depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le contrat de rivière définit plusieurs volets d'intervention, et des actions présentées sous forme de fiches-actions :

- Volet A : lutter contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau ;
- Volet B1 : restauration du bon état physique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Volet B2 : prévention et protection face au risque « inondation » ;
- Volet B3 : gestion quantitative de la ressource ;
- Volet C : communication, animation et suivi du contrat de rivière.

1.5. Eau potable

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret N°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret N°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable. La gestion du réseau d'eau potable est assurée par le Syndicat du Valromey, notamment par le puits de Cerveyrieu à Artemare. Seuls deux hameaux sont alimentés par des sources distinctes :

- Le hameau de Jalinard, alimenté par les sources des Vuires (Rapport hydrogéologique du 15/03/2008). Cette ressource est vulnérable et présente des non-conformités ;
- Le hameau de Jorat, alimenté actuellement par la source de Jorat (Rapport hydrogéologique du 15/03/2008). Cette ressource est également vulnérable et présente des non-conformités.

La commune dispose sur son territoire de plusieurs puits de captages et de réservoirs qui alimentent la commune en eau potable :

- Le réservoir de Jorat d'une capacité de 50m³
- Le réservoir de Jalinard de 450 m³
- Le réservoir des Vuires de 100m³
- Le réservoir du Petit Abergement de 300m³
- Les réservoirs aux Loges d'une capacité de 100m³ et 50m³
- Le réservoir de la Bataillère de 30 m³
- Le réservoir du Grand Abergement
- Le réservoir principal d'Hotonnes
- Le réservoir des Lieurs de 250 m³
- Le réservoir des Bergonnes de 250 m³
- Le réservoir principal de Songieu
- Le réservoir de Sothonod
- Le réservoir de Bassieu
- Le captage de la source des Vuires
- Une station de pompage entre les plans et les Bergonnes sur la route RD39b

La capacité du réseau est jugée bonne, sauf pour les hameaux de Jorat et Jalinard où l'urbanisation future ne sera pas autorisée tant que la qualité des eaux n'aura pas été améliorée.

La commune est concernée par les périmètres de protection de deux captages d'eau potable :

- La source de Chemillieu (Rapport hydrogéologique du 04/05/2001 et DUP en cours) pour les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ;
- La source de Maconod, localisée à Brénod (DUP du 04/05/2001), pour le périmètre de protection éloigné.

Les réalisations en cours et à venir :

La commune de Haut Valromey a lancé un programme de travaux visant à résoudre les problèmes constatés en matière d'alimentation et de sécurisation de la ressource en eau sur les secteurs du Jorat et de Jalinard. La commune a choisi en septembre 2018 un scénario de projet visant à alimenter tous les réservoirs avec l'eau du Syndicat des Eaux du Valromey, par gravité en partant de l'alimentation des Plans d'Hotonnes.

La commune de Haut Valromey vise ainsi à très court terme le raccordement des tronçons Petit Abergement / Jalinard et Jalinard / Jorat au réseau du Syndicat des Eaux du Valromey, en remplacement de l'alimentation actuelle via la source des Vuires.

Ainsi, les secteurs du Jalinard, du Jorat, ainsi que les habitations, activités économiques et établissement recevant du public situés au Dombier et à Lachat seront bientôt alimentés en eau potable de bonne qualité.

1.6. Assainissement

L'ensemble des villages historiques ainsi que les Plans d'Hotonnes sont aujourd'hui raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le reste du territoire communal fonctionne en assainissement individuel.

La commune est équipée de 3 stations de traitement des eaux usées (STEU) :

- Une STEU de Haut Valromey – Grand Abergement est de type boue activée d'une capacité de 900 EH mise en service en 1980. Il n'y a pas de connaissance assez précise à ce jour de la population réellement raccordée à cette station. Cette station traite les effluents du Petit Abergement, du Grand Abergement et des Plans d'Hotonnes. Elle est sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Haut Valromey depuis janvier 2017 ; avant cette date, cette station de traitement des eaux usées était sous gestion du Syndicat Mixte du Plateau de Retord. Depuis 2013, la STEU est non-conforme pour des raisons d'impact sur le milieu récepteur et génie civil en mauvais état. Un diagnostic de l'ensemble du système d'assainissement va prochainement être lancé.
- La STEU de Haut Valromey – Hotonnes est également de type boue activée d'une capacité de 2300 EH mise en service en 1986. Cette station traite une partie des effluents Cet équipement traite une partie des effluents communaux (environ 200 habitants) mais l'essentiel de la production à traiter provient de l'abattoir GESLER (certaines pointes de traitement à 8000 EH ont été relevées). Depuis 2012, cette station d'épuration est non conforme à la réglementation européenne en raison de la surcharge polluante importante et chronique, bien au-delà de la capacité nominale provoquant des dysfonctionnements importants et entraînant un impact sur le milieu récepteur. La commune a été mise en demeure de mettre en conformité son système d'assainissement (arrêté de mise en demeure du 05/04/2013). L'entreprise GESLER a été également mise en demeure de mettre en conformité son système de prétraitement (arrêté de mise en demeure du 12/05/2016). Cette action a été suivie par la DDPP. Le cours d'eau récepteur est impacté par les rejets du système d'assainissement, ce qui a été constaté par l'Agence Française de la Biodiversité, par le bureau d'études en charge de la réalisation du diagnostic et par la DDT notamment le 25/06/2015. L'étude de diagnostic global (réseau, station et abattoir GESLER) a permis de définir un programme de travaux dont la rétrocession de la station de traitement actuelle à l'entreprise GESLER et la création d'une nouvelle station uniquement dédiée au traitement des eaux usées domestiques.
- La STEU de Haut Valromey – Songieu est également de type infiltration percolation (décanteur digesteur avec filtre à sable) d'une capacité de 200 EH mise en service en 2001. Il n'y a pas de connaissance assez précise à ce jour de la population réellement raccordée à cette station et des éventuels dysfonctionnements.

Les choix d'urbanisation autorisés au PLU prennent en compte les dessertes des réseaux, notamment d'assainissement et privilégient donc dans les secteurs déjà desservis par les réseaux collectifs, à savoir les villages historiques.

Les réalisations en cours et à venir

Plusieurs grands projets visant à améliorer la situation de l'assainissement à Haut Valromey sont en cours :

1. Concernant la STEU de Haut Valromey – Hotonnes :

La commune a acquis un terrain destiné à la construction d'une nouvelle station d'épuration traitant exclusivement les eaux usées de la commune. Le début des travaux a commencé début 2019 afin de viser une mise en service du nouvel équipement au plus tard fin 2019. La nouvelle STEU est à ce jour opérationnelle. Par rapport au PLU, la nouvelle station d'épuration est donc entrée en service dans un planning comparable.



2. Concernant la STEU de Haut Valromey – Grand Abergement :

Une étude de diagnostic de ce système d'assainissement, qui cadrera ensuite les investissements à engager, est lancée. Elle est comprise dans une étude globale que la CCBS a engagé sur l'ensemble de son territoire. Une étude d'achat de terrain a eu lieu. Parallèlement à cela, la commune étudie, en coopération avec la Police de l'Eau, différents scénarios possibles pour choisir la bonne stratégie d'intervention dans les années à venir.

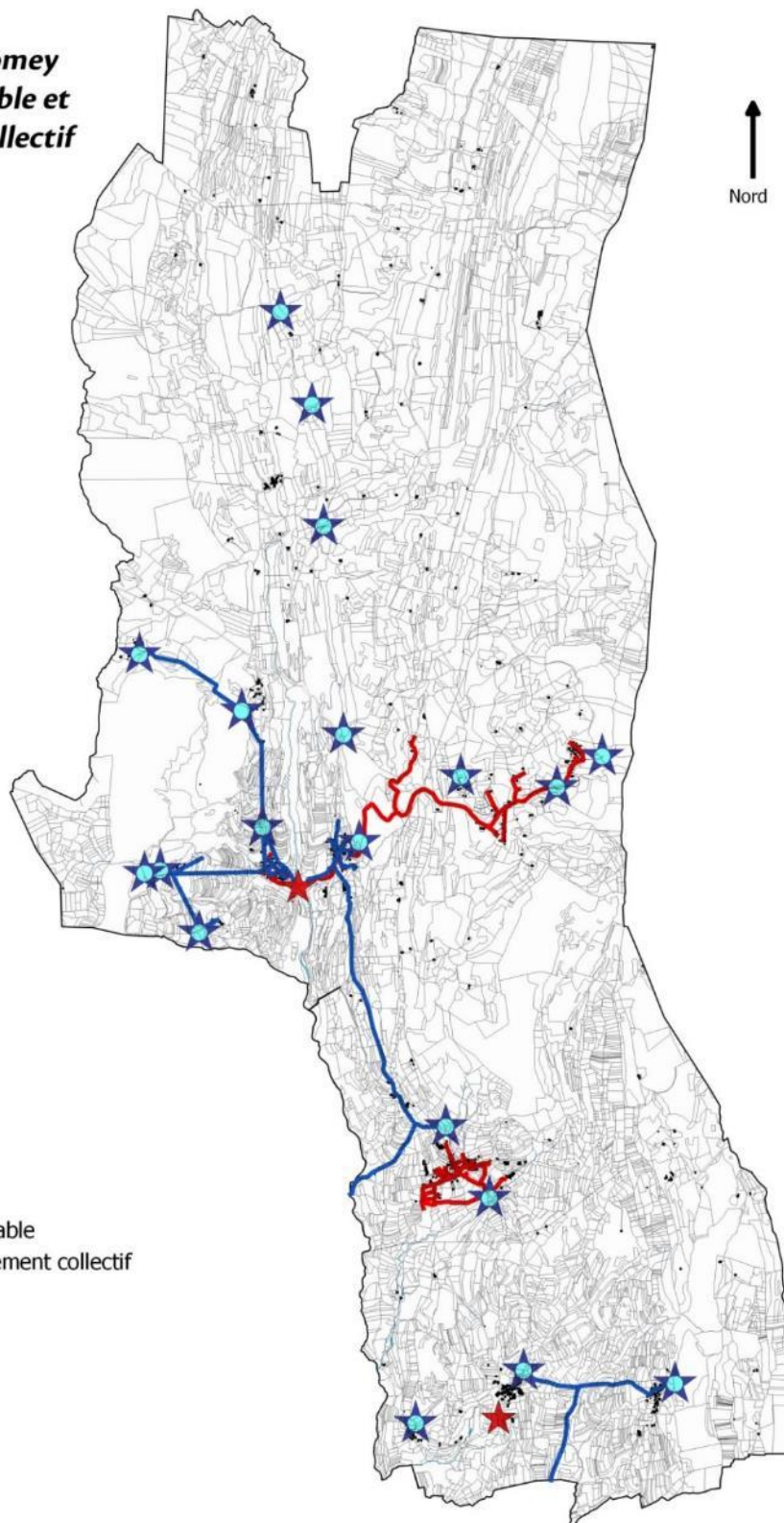

PLU de Haut Valromey
Réseaux d'eau potable et
d'assainissement collectif



Légende

-  AEP
-  STEP
-  Réseau d'eau potable
-  Réseau assainissement collectif
-  Bâtiment
-  Cours d'eau
-  Parcellaire

0 1 2 km



Le réseau d'eau potable et d'assainissement

2. Le traitement des déchets

Le traitement des déchets sur Haut Valromey est assuré par la Communauté de communes Bugey Sud.

Depuis le 19 décembre 2016, la collecte en porte à porte des ordures ménagères n'est plus réalisée à Haut Valromey. Une méthode de dépôt des déchets dans des « Trimax » a été mise en place. Le « Trimax » correspond aux plateformes de conteneurs semi-enterrés présentes sur la commune. Cette méthode permet de diminuer les impacts environnementaux par différentes mesures ;

- ❖ baisser des déplacements par les camions collecteurs ;
- ❖ faciliter l'enlèvement des ordures ménagères (accès au dépôt 24h/24) ;
- ❖ améliorer la qualité et la quantité du tri ;
- ❖ inciter à réduire la production de déchets.



Conteneurs de tri sélectif

Sur l'ensemble du territoire du Bugey, 3 déchetteries sont implantées, celle de Virieu-le-Grand est la plus proche de Haut Valromey à environ 20km.

Les archives départementales mentionnent l'existence d'anciens centres d'enfouissement technique de déchets et/ou d'anciennes unités d'incinération. Ceux-ci sont situés au Grand Abergement (fermée et non réhabilitée, couverture terre), à Hotonnes (fermée et non réhabilitée), à Songieu (fermée et non réhabilitée).

**MAIRIE DE HAUT
VALROMEY**
12 rue de la Croix
Hotonnes
01260 HAUT VALROMEY
04/79/87/72/32
mairie.hautvalromey@orange.fr

Le maire de Haut Valromey

à

Sous-préfecture
Madame la Sous-préfète

Haut Valromey le 24/09/2018

Objet : information sur l'avancée des dossiers eau assainissement en cours

Madame la sous-préfète,

Par la présente nous souhaitons vous tenir informée de l'avancée des dossiers pendant la période estivale selon vos recommandations :

1) La STEP d'Hotonnes :

L'acquisition du terrain devrait être entérinée fin octobre.

La consultation des entreprises est lancée pour débiter les travaux avant la fin de l'année.

2) Le réseau d'eau potable du Petit Abergement :

Le bureau d'étude a effectué des mesures sur quatre semaines et nous a présenté trois scénarios possibles

Le conseil municipal a délibéré le 3 septembre et a validé le scenario qui alimente tous les réservoirs avec l'eau du Syndicat des Eaux du Valromey, par gravité en partant de l'alimentation des Plans d'Hotonnes. Ainsi le Jalinard, le Jorat, les habitations situées au Dombier et à Lachat, et les ERP seront alimentés par l'eau du Syndicat des Eaux du Valromey.

Une présentation des résultats de l'étude et des trois scenarios a été faite le 7 septembre aux représentants de l'ARS, du Département, de la Communauté de Communes de Bugey Sud.

Le cabinet Montmasson a finalisé l'avant-projet pour un choix d'entreprise et un lancement de l'opération avant la fin de l'année.

3) La STEP du Grand Abergement-Plans d'Hotonnes

Les boues sont évacuées en concertation avec la chambre d'agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage. Une étude d'achat de terrain est en cours. En concertation avec Madame Drane de la police de l'eau, nous étudions différents scenarios possibles.

Veillez agréer, Madame la Sous-préfète l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire Bernard GIRAUD-GUIGUES

Par déléation du Maire,

